Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260708-2026_046-DE

COMMUNE DE MONTAUTOUR
DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE – 1 Rue de la Mairie
35210 MONTAUTOUR

Tél. 02.99.76.10.16
mairie@montautour.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MONGODIN Thierry, Maire.

Etaient présents :
MONGODIN Thierry, BRISSIER Marie-Annick, GRANGER Didier, ROUSSEL Nicolas, OGER Stéphanie, HERISSET Mélina.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :
FORTIN Sébastien donne pouvoir à BRISSIER Marie-Annick.

Etaient absents sans procuration de pouvoir :
JANNIER Romain, HORY Christelle, CHEMINANT David, GUESDON Salomé.

Date de la convocation : 02/07/2026
Date d'affichage : 02/07/2026

A été nommé secrétaire de séance : BRISSIER Marie-Annick.

Délibération n°2026-046

Objet : **Convention de participation à la gestion du service enfance/jeunesse sur la commune de Balazé pour l'année 2026.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

L'Accueil de loisirs sur la commune de Balazé, géré par l'association Familiale Les Fripouilles, est ouvert aux enfants jusqu'à 17 ans.

Les enfants de la commune de Montautour peuvent fréquenter cet accueil de loisirs.

Pour cela, l'association nous demande de participer au financement par le versement d'une subvention.

Monsieur le Maire explique qu'une participation de 16 € par journée par enfant est demandée pour l'année 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la participation de 16 € par journée par enfant pour l'année 2026.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de participation à la gestion de l'accueil de loisirs sur la commune de Balazé.

MAIRIE DE MONTAUTOUR Ille et Vilaine

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. MONGODIN Thierry.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.